

Département de Vaucluse

Commune de Venasque

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du 16 février 2026

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 09/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **un nouveau lieu** pour ses futures séances, à savoir la bibliothèque, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, maire.

Présents : MM. Dominique PLANCHER, Sylvie BRES, Alain MOREAU, Cécile LEROY, Bruno CARON de FROMENTEL, Catherine PLANCHOT, Patrick BORRIONE, Bruno RUEL, Thierry DE CABISSOLE, Muriel PHAM-TRONG, Jean-Claude CARRON, Françoise LAPLANE, Françoise TRIBAUDOT,

Absents excusés qui ont donné procuration :

/

Absent(s) excusé(s) :

Oliver SAFON
Marc ALLORANT
Bruno CARON de FROMENTEL

1. Délibération d'approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Rapporteur : Dominique Plancher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 janvier 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Cécile LEROY.

Vu les demandes de rectifications et de corrections reçues suite à la rédaction,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE VALIDER le procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2026

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

2. Délibération nommant le/la secrétaire de séance

Rapporteur : Dominique Plancher

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le/la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE NOMMER Madame Cécile Leroy secrétaire de séance.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

3. Liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Rapporteur : Dominique Plancher

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020_4_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la Maire,

Vu la liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

Décision n°

Objet :

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

4. Droits de Prémption urbain

Rapporteur : Catherine Planchot

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°, reçue le, adressée par Maître, notaire à (Vaucluse), en vue de la cession de la propriété sise à Venasque (84210), cadastrée d'une superficie totale de m²,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE RENONCER ou de PREEMPTER à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour :

Contre :

Abstention :

5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique

Rapporteur : Thierry de Cabissole

Je vous expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser la Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport,

Françoise Laplane : « Est-ce la 1^{ère} fois que l'on prend cette délibération ? »

Thierry de Cabissole : « Non, on en a déjà établi une délibération en 2023. Nous avons un agent qui sera absent pour 4 mois. »

Bruno Ruel : « Est-ce que l'on perçoit une aide financière lors de l'embauche pour un remplacement ? »

Dominique Plancher : « Il n'y a pas d'aide financière. L'agent technique sera arrêté à partir de mi-avril. Pour le remplacer, il faut trouver une personne qui a de la force pour les travaux printaniers : débroussaillage, tonte, transport de matériel pour les associations... »

Françoise Laplane : « A-t-on recours à l'intérim ? »

Dominique Plancher : « C'est un remplacement donc un appel d'offre. Nous ferons une offre d'emploi sans passer par une agence d'intérim. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'AUTORISER Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

DE CHARGER Madame la Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

6. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents : Article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique : adjoints techniques pour l'école et ATSEM

Rapporteur : Muriel Pham-Trong

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du fonctionnement de l'établissement scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire et scolaire de l'école.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire informera le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame la Maire est également chargée de recruter des agents affectés à ces postes.

Il est donc proposé :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, soit 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie de la pause méridienne, ménage des locaux communaux et occasionnellement aide cantinière. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, soit 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie de la pause méridienne, ménage des locaux communaux et occasionnellement aide cantinière. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, soit 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie de la pause méridienne, ménage des locaux communaux et occasionnellement aide cantinière. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, soit 27/35^{ème}, à compter du 29 août 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cantinière et ménage des locaux communaux. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 29 heures hebdomadaires, soit 29/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide cantinière, garderie de la pause méridienne, ATSEM remplaçante, périscolaire et ménage des locaux communaux. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3, L.332-14 et L. 332-8 6°,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret no 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Muriel Pham-Trong : » C'est le renouvellement de contrats qui se terminent au bout de 3 ans. »

Dominique Plancher : « Il y a un nouveau recrutement à faire concernant la pause méridienne. Les 2 personnes qui étaient mutualisées avec d'autres services ne seront plus affectées sur ce créneau horaire. De plus l'ATSEM doit prendre 45 minutes de pause et non plus 20 minutes comme actuellement. Cela nous permettra de mieux gérer les absences des agents aussi. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'OUVRIR les postes suivants pour le périscolaire :

- 3 adjoints techniques à 8h/35 pour la pause méridienne pour surveillance dans la cour
- 1 adjoint technique à 27h/35 pour les fonctions de cantinière
- 1 adjoint technique à 29h/35 pour les fonctions d'aide cantinière

D'ADOPTER la proposition du Maire,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12
Contre :
Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

7. Tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Muriel Pham-Trong

Suite à la délibération DE_2026_2_6 de cette même séance qui autorise le recrutement de plusieurs agents, le tableau des effectifs se compose désormais ainsi :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE				
Grades et emplois	Catégories	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	4		4
rédacteur	B	1		
Attaché	A	2		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	C	4	1 (31h30) 1 (23h30)	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		
FILIERE POLICE				
Garde champêtre chef	C	1		1
TOTAL		13	2	9

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AGENTS NON TITULAIRES			
Grades et emplois	Catégories	Emploi à temps complet	Emploi à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	CDD à 35h article 332-8 2°	1 CDI à 13h30 article 3-3 5 ^{ème} alinéa
Adjoint administratif	C		1 CDI à 21h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C		1 CDD de 8h00 Article L. 332-8 6° du 01/09/2023 au 31/08/2026

			<p>1 CDD de 27h00 Article L. 332-8 6° du 29/08/2023 au 28/08/2026</p> <p>1 CDD de 8h00 Article L. 332-8 6° du 01/09/2023 au 31/08/2026</p> <p>1 CDD de 31h00 Article L. 332-8 6° du 01/09/2023 au 31/08/2026</p> <p>1 CDD de 8h00 Article L. 332-8 6° du 01/09/2026 au 31/08/2029</p> <p>1 CDD de 8h00 Article L. 332-8 6° du 01/09/2026 au 31/08/2029</p> <p>1 CDD de 8h00 Article L. 332-8 6° du 01/09/2026 au 31/08/2029</p> <p>1 CDD de 27h00 Article L. 332-8 6° du 29/08/2026 au 28/08/2029</p> <p>1 CDD de 29h00 Article L. 332-8 6° du 01/09/2026 au 31/08/2029</p>
		1 CDD de 35h en remplacement de l'adjoint technique en arrêt maladie du 01/04/2026 au 31/07/2026	
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM	C	1 CDI de 35h00 Article L. 332-8 6°	
TOTAL		3	7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE MODIFIER le tableau des effectifs de la collectivité comme ci-dessus.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 12
Contre :
Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h42

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le maire à produire des extraits sous forme de délibération.

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire de séance,

Cécile LEROY